



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-269100723-20250825-2-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

**Centre Communal d'Action Sociale
de Marolles-en-Hurepoix**
N° 02/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

**DECISION PORTANT NOMINATION
DU REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT
REGIE DE RECETTES
PRESTATIONS DIVERSES
RR 21411**

Le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix (Essonne), Président du CCAS,
VU la décision en date du 7 mars 1978 instituant une régie de recettes auprès du CCAS pour Prestations diverses,
VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

Article 1 : Tous les actes antérieurs sont abrogés.

Article 2 : Mme Linda OUAAR est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes prestations diverses avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Linda OUAAR sera remplacée par Mme Mélanie DOL, régisseur suppléant.

Article 4 : Mme Linda OUAAR percevra une indemnité intégrée au RIFSEEP.

Article 5 : Mme Linda OUAAR percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 6 : Mme Mélanie DOL, régisseur suppléant, percevra l'indemnité au prorata du temps effectif exercé durant les absences du régisseur.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie,



Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 : Mesdames Ludvine AZERTY et Morgane LE TOUARIN sont nommées mandataires de la régie de recettes prestations diverses avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 11 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Le mandataire doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 12 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 25 août 2025,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Georges JOUBERT



Le régisseur*

Le 08 septembre 2025
[Signature]

Le Régisseur suppléant*,

Le 01/09/2025
Vu pour acceptation

[Signature]

Le mandataire *

Le 08/09/25
Vu pour Acceptation
[Signature]
Le 08/09/25
Vu pour Acceptation

Le comptable public

Alain TOQUET

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr